

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 3 juillet 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-19/A-00165 et D08-02-19/A-00166
Propriétaire(s) : A. Boutros Holding Inc.
Emplacement : 286, (288), rue Iona
Quartier : 15 - Kitchissippi
Description officielle : lot 12, plan enr. 364
Zonage : R3R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite démolir la maison isolée de deux étages et le garage isolé existants. La propriétaire projette de construire une maison jumelée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00165 : 286, rue Iona, unité d'habitation ouest de la maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3,91 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 4,95 mètres.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 7,62 mètres, ou 27,5 % de la profondeur du lot, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 8,31 mètres, ou 30 % de la profondeur du lot.

A-00165 : 286, rue Iona, unité d'habitation est de la maison jumelée proposée

- c) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 4,9 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 4,95 mètres.
- d) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 7,62 mètres, ou 27,5 % de la profondeur du lot, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 8,31 mètres, ou 30 % de la profondeur du lot.

LES DEMANDES indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.